

Délégation aux territoires

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0906

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Ouest

Route de Cormeilles  
27800 Brionne

Portant réglementation de la circulation sur les RD 49 du PR 0 au PR 4+0410  
(Saint-Germain-la-Campagne) situés en et hors agglomération  
et RD 145 du PR 10+0170 au PR 11+0097  
(Saint-Germain-la-Campagne) situés en et hors agglomération  
à l'occasion de l'organisation d'une course motorisée, **le 17 octobre 2025**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par  
Unité Territoriale Ouest

Tél : 02 32 46 75 74

Courriel :  
unite-territoriale-ouest@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV009547

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'avis Favorable De La Préfecture De L'Eure En Date Du 03/09/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Germain-la-Campagne en date du 28/08/2025,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Calvados en date du 09/09/2025,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Vu la demande de l'Écurie Automobile de la Côte Fleurie BP 50062 14800 DEAUVILLE en date du 28 août 2025,

Considérant que l'organisation d'une course motorisée dite "Finale de la Coupe de France des Rallyes Lisieux Normandie 2025" organisée par l'Écurie Automobile de la Côte Fleurie, empruntera des sections de routes départementales de l'Eure le 17 octobre 2025,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

**Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :**

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire hors et en agglomération, la circulation des véhicules est interdite RD 49 du PR 0 au PR 4+0410 (Saint-Germain-la-Campagne) et RD 145 du PR 10+0170 au PR 11+0097

Pour la RD 145 le 17/10/2025, une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Du carrefour RD 22/RD 28 à Thiberville vers la RD 138 direction Bernay
- Du giratoire RD 138/RD 438 à Bernay direction Broglie par la RD 438
- Du giratoire RD 438/RD 131 à Caorches-Saint-Nicolas direction Orbec par la RD 131, puis la RD 4 et la RD 519.

Pour la RD 49 le 17/10/2025, une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules. Cette déviation se fera via la VC 17 en accord avec le Maire de la commune et l'organisation du Rallye ainsi que plus largement par arrêté du CD 14.

**Article 2 :** L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8<sup>ème</sup> partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

**Article 4 :** Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

**Article 5 - Recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'Écurie Automobile de la Côte Fleurie, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Brionne, le 10/09/2025  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le responsable de l'Unité Territoriale Ouest,  
Cyril SIMON



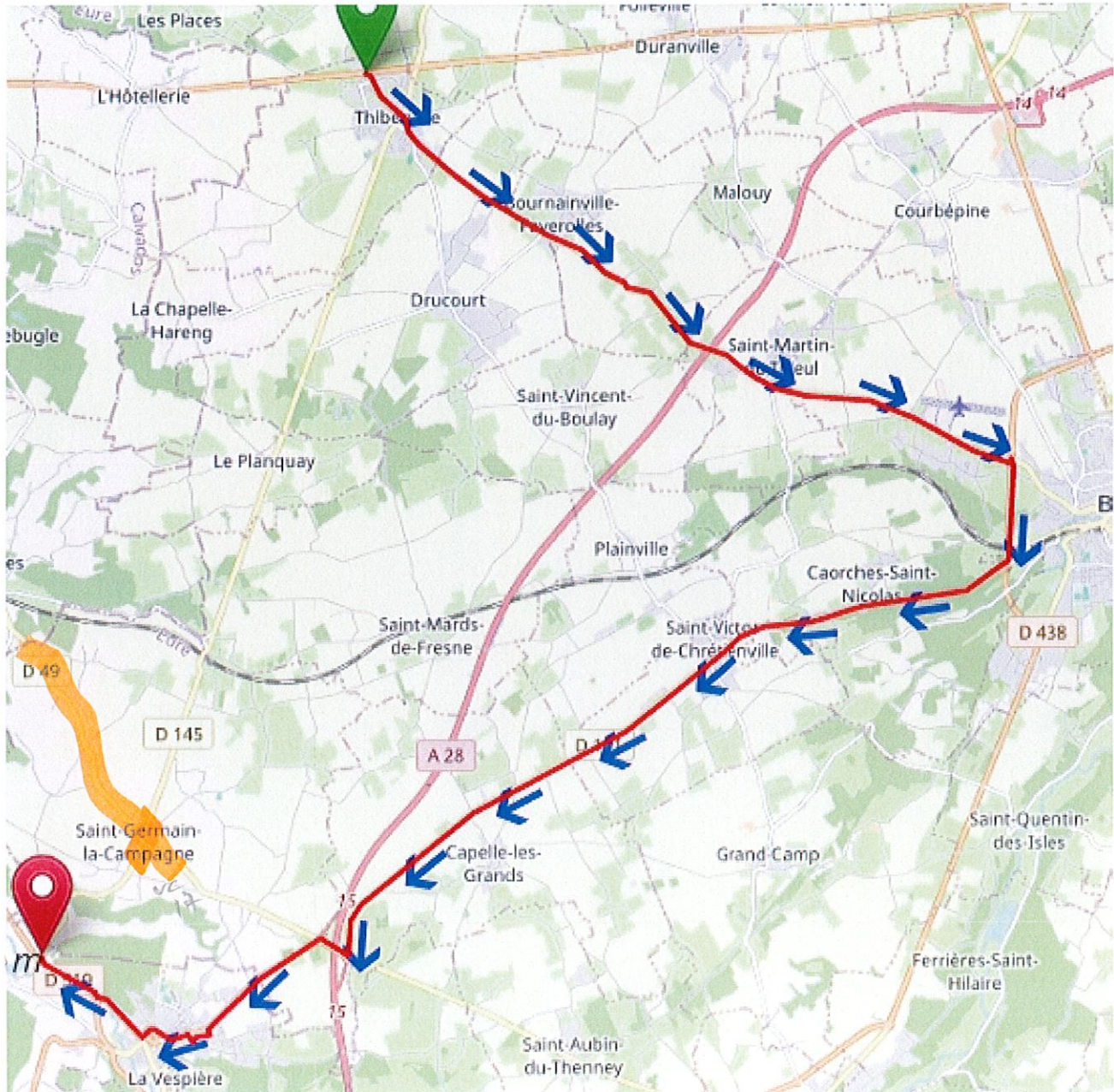
déviatiOn

Arrête pris en charge  
CD 27

Avec Avis CD 14 et Préfecture  
RD 438

DéviatiOn PL THIBERVILLE /ORBEC via BERNAY

Vendredi 17/10/25



via la D138 puis D438 et D131

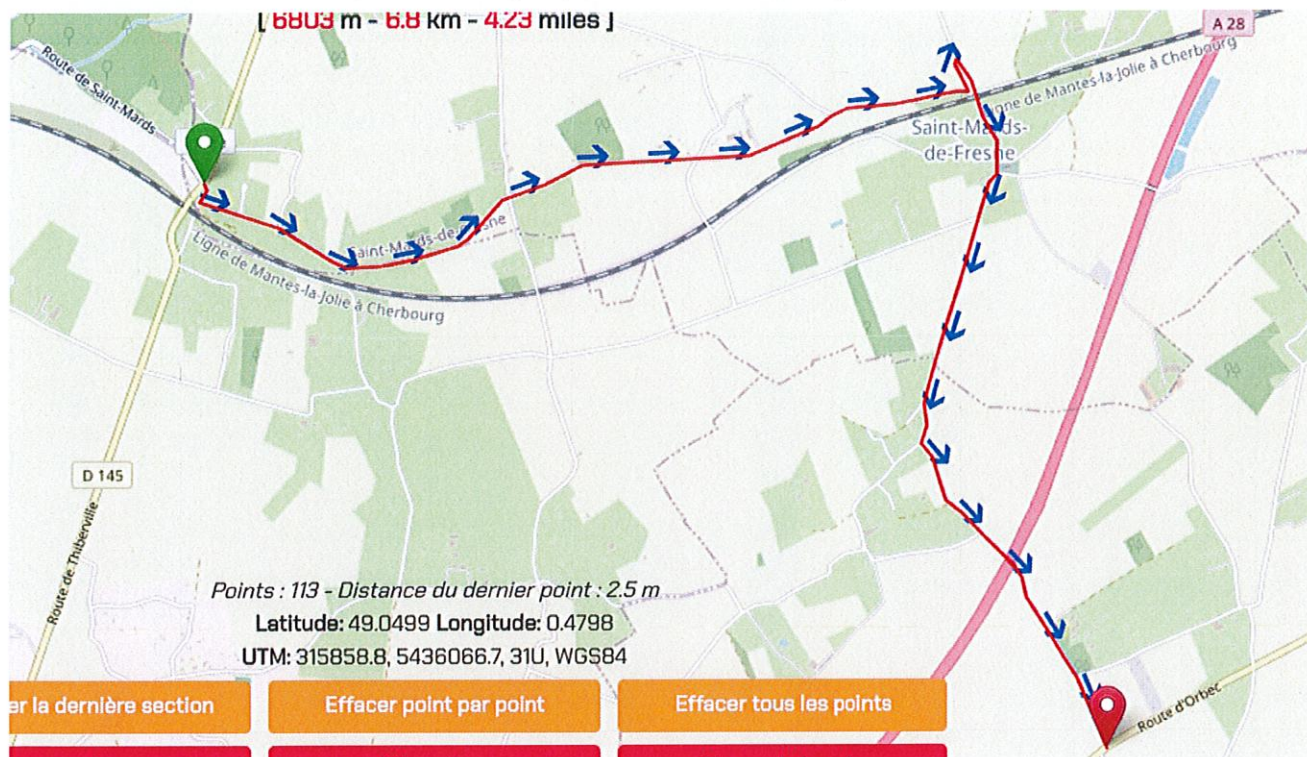
 ROUTE BARRÉE



Vendredi  
17/11/25

déviatiOn arrêté pris en charge  
par la Commune.

DéviatiOn de la D145 (St Mards la gare) vers Orbec ou Bernay



déviatiOn arrêté pris en charge  
CD du Comjoint

déviatiOn des deux courtonne de Glos vers Orbec /  
Bernay

